

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la commune de FERRIERES EN BRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L2213-2,
Vu le Code pénal, article R 610-5,

Considérant qu'en raison de rassemblements organisés par le Conseil Municipal à l'occasion de la fête de la musique du 21 juin 2024, il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par ces différents rassemblements,

ARRETONS

Article 1er : Les rassemblements auront lieu à différents endroits de la commune encadrés par des Conseillers municipaux à partir de 18 heures 30, le 21 juin 2024, suivant l'itinéraire ci-après :

Départ du parking de Super U, arrêt Résidence Les Valembours, arrêt rue du Lavoir à Laudencourt (au niveau du Lavoir), pour finir avec un apéritif au Hameau Le Forêt (Rue du Vieux Moulin).

Article 2 : La circulation sera interdite sur ces lieux au moment des rassemblements.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de la D.D.I de Forges les Eaux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen.
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES EN BRAY, le 18 juin 2024

Le Maire,



Marie-France DEVILLERVAL